



Extrait de la réunion du Bureau du 17 septembre 2024 à 16 heures

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Guy HABECKER, Maud HART, André SCHLEGEL, Roland MARTIN, Éric GILBERT, Alexandre BATTO, Benoît FIMBEL, Yann KELLER – Vice-Président du SM4, Alexia LAVALLÉE – Directrice du SM4, Yves COUELLE – Président-Directeur Général de FloRIOM SPL, Nicolas DELHAL – Directeur d'Exploitation de FloRIOM SPL et Jean-Richard AZALFACK (point 1), Annick SCHERMESSE (point 2)

Étaient excusés : Francis KLEITZ, Jean-Luc GALLIATH

Point 2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.2- Résiliation des prêts à usage (ou commodats) sur les terrains sis au lieu-dit Daweid (AS*-AB*)

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Zone d'Activités Économiques (ZAE), la CCRG a acquis des terrains agricoles au lieu-dit Daweid sur le ban de la commune d'Issenheim.

Dans l'attente du démarrage des travaux d'aménagement et afin d'éviter l'enfrichement de ces terres agricoles, la CCRG a signé, avec l'exploitant Monsieur Jean-Manuel Bordmann, trois prêts à usage (ou commodats).

Ceux-ci, signés chacun pour une période de trois ans, concernent les parcelles suivantes :

- Section 25, parcelles 5, 7, 8, 9, 10, 11, 31, 32, 33, 53, 54 et 121 d'une superficie totale de 27 ha, 51 a et 10 ca (signé le 20 avril 2021)
- Section 25, parcelle 6 d'une superficie de 1 ha et 20 a (signé le 24 janvier 2022)
- Section 25, parcelle 4 d'une superficie de 11 a et 85 ca (signé le 27 janvier 2023).

Pour l'aménagement de cette nouvelle ZAE, la mise en œuvre d'un diagnostic archéologique est un préalable à tous travaux pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines.

Ainsi, conformément aux articles 2 et 3 des trois prêts à usage/commodats, il convient de procéder à leur résiliation, et ce à compter du 31 octobre 2024 pour un motif d'intérêt général, à savoir la réalisation du diagnostic archéologique.

L'opération sera réalisée en dehors des périodes de culture, à partir du 12 novembre 2024, par Archéologie Alsace avec laquelle la signature d'une convention sera nécessaire.

Monsieur Jean-Manuel Bordmann devra procéder à la récolte avant la date susdite pour éviter leur destruction et devra débarrasser l'ensemble des équipements et matériaux présents sur site de sorte que les terrains soient libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation.

Il est rappelé que le Bureau, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, dispose d'une délégation pour décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses (relevant du domaine public et privé de la CCRG) pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Bureau :

- valide la résiliation de ces trois prêts à usage (ou commodats) selon les modalités précitées
- habiliter Monsieur le Président à notifier le courrier de résiliation.

La présente décision du Bureau fera l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité et d'une publication sur le site Internet de la CCRG.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 18 septembre 2024
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo